

## REBOND33 – AIDE INDIVIDUELLE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA CREATION ET REPRISE D'ACTIVITES

### OBJECTIFS

Le Conseil départemental de la Gironde a mis en place la procédure REBOND33 afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics relevant de ses politiques de solidarité, conformément au Plan Départemental d'Insertion, par le biais de la création et de reprise d'activités sur l'ensemble du territoire départemental, plus particulièrement dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et les Quartiers Politiques de la Ville (QPV), dans le cadre de projet de revitalisation de centre bourgs et dans une logique de solidarité humaine et territoriale.

### BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de la procédure REBOND33 :

- **les publics bénéficiaires du RSA,**
- **les travailleurs handicapés,**
- **les jeunes de moins de 26 ans,**
- **les demandeurs d'emploi de longue durée et bénéficiaires de l'action sociale départementale**

Et qui en font la demande :

- **avant leur inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers**
- **avant la signature de leur Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) au sein d'une coopérative ou d'une couveuse**

### DEPENSES ELIGIBLES

- les diagnostics techniques et économiques, les études préalables
- les frais d'immatriculation
- les stages obligatoires de préparation à l'installation
- les formations obligatoires qualifiantes (non prises en charge par ailleurs)
- le petit matériel et les équipements nécessaires au démarrage
- les logiciels professionnels, supports de communication, site internet
- le stock de démarrage

Toutes ces dépenses devront avoir fait l'objet d'une facturation à la personne physique sollicitant l'aide individuelle du Département de la Gironde.

### **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE, CONDITIONS D'INTERVENTION**

L'aide apportée prend la forme d'une aide individuelle versée à la personne physique, créateur ou repreneur d'activités.

**Son montant est de 35% des dépenses éligibles TTC, plafonné à 5 000 euros.  
Les dépenses éligibles doivent être au minimum de 1 000 € TTC.**

Les dépenses éligibles prises en compte sont celles :

- réalisées dans les 6 mois précédant l'immatriculation de l'activité,
- réalisées dans la première année suivant l'immatriculation de l'activité.

La décision d'octroi de l'aide individuelle est conditionnée à :

- l'avis d'un comité technique réunissant les professionnels de la création d'activités et de l'insertion professionnelle, chargée d'émettre un avis relatif à l'adéquation « homme-projet »,
- l'engagement du porteur de projet dans un accompagnement technique obligatoire effectué par l'une des structures d'accompagnement professionnel agréée par le Département de la Gironde.

**Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles.**

**Ce règlement d'intervention s'applique à toute demande faisant l'objet d'une décision à compter du 1<sup>er</sup> aout 2018.**